



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES  
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

BUREAU DES TRAVAUX  
EXTERNALISÉS

Solliès-Pont, le 16 DEC. 2019

## ARRETE

### Temporaire de travaux, de dérogation de passage et de modification de circulation

N° Départ : 2200/2019/489/PST/AAC/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la demande :
- du **10/12/2019**
  - de l'**entreprise EUROVIA** qui sollicite un arrêté temporaire de travaux, de dérogation de passage et de modification de circulation,
  - lieu : **avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et chemin des Aiguiers à Solliès-Pont,**
  - date des travaux : **du 06/01/2020 au 30/04/2020,**
  - nature des travaux : **travaux de création de pluvial pour le compte de la commune de Solliès-Pont.**
- Vu** les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- Vu** le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,
- Vu** l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°403/2017/12/DAG/SDGS/AG/CG du 28 décembre 2017,

**Considérant** qu'il importe de règlementer la circulation et le stationnement **avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et chemin des Aiguiers à Solliès-Pont**, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

# Arrête

**Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de travaux, de dérogation de passage et de modification de circulation est accordée à l'entreprise **EUROVIA** pour des travaux cités dans sa demande. Cette dérogation s'applique sur le domaine public routier, le pétitionnaire faisant son affaire des éventuelles autorisations de passage sur des voies privées.  
- Lieu : **avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et chemin des Aiguiers à Solliès-Pont,**  
- date des travaux : **du 06/01/2020 au 30/04/2020.**

**Article 2 :**

- la sécurité des biens et des personnes devra être assurée conformément aux prescriptions temporaires,
- pour les besoins du chantier la circulation sera modifiée. La chaussée le long du trottoir du futur parking sera mise en alternat,
- le pétitionnaire devra prévenir les riverains,
- le stationnement sera interdit,
- les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée et la circulation sera rouverte pour les riverains.

**Article 3 :** **Dispositions relatives aux tiers :**

- l'entreprise **EUROVIA** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

**Article 4 :** **Dispositions relatives à la réalisation des travaux :**

- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,
- tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge de l'entreprise **EUROVIA,**
- les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20h00 et 7h00.

**Article 5 :** **Modifications de l'occupation :**  
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

**Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le